



# L'accessibilité au Bureau de la commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique — RÉSUMÉ

L'accessibilité vise à ce que tous puissent comprendre l'information, les activités et les espaces, les utiliser et en profiter. En Colombie-Britannique, la loi appelée *Accessible British Columbia Act* (loi sur l'accessibilité de la Colombie-Britannique) permet de s'assurer que les personnes en situation de handicap ont accès à tout ce dont elles ont besoin pour participer à la vie de la société, notamment grâce à l'établissement de certaines règles que les organismes doivent respecter.

Pour s'assurer du respect des règles et de l'amélioration de l'accessibilité en général, le Bureau de la commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique (BCDPCB) s'est associé à d'autres bureaux comme le sien pour former un comité mixte sur l'accessibilité. Un « groupe de travail sur l'accessibilité » a également été créé au sein du BCDPCB et est composé d'employés issus de différents ministères et ayant des expériences de vie différentes.

## Notre parcours d'accessibilité jusqu'à présent

Le BCDPCB s'est doté de « principes directeurs » qui déterminent la manière dont il travaille. L'accessibilité a toujours fait partie de ces principes. En effet, l'accessibilité est nécessaire pour garantir la protection et le respect des droits de la personne de chacun. Le BCDPCB travaille donc pour des personnes ayant des capacités, des cultures, des langues, des niveaux de scolarité, des styles d'apprentissage et des points de vue différents.

Le BCDPCB tient compte de l'accessibilité dans :

- ses **interactions** avec les habitants de la Colombie-Britannique, notamment lorsqu'il organise des activités;
- la création du matériel **pédagogique**;
- l'aménagement de ses **lieux de travail** et les règles de fonctionnement du bureau;
- la **publication** sur son site Web et les médias sociaux et la production de rapports, études et autres documents;
- l'**embauche** de nouvelles personnes;
- son travail sur des projets.

Par exemple, il fournit des services de traduction et d'interprétation dans d'autres langues et il veille à ce que les lieux où sont organisées les activités soient accessibles et accueillants pour tous. Il conçoit ses communications pour qu'elles soient faciles à voir et à lire. Il veille à ce qu'il y ait de la place pour les fauteuils roulants dans ses bureaux, à ce que les comptoirs et les bureaux puissent être surélevés ou abaissés et à ce que les employés et les candidats à l'emploi aient de la flexibilité dans leur travail pour répondre à leurs besoins en matière d'accessibilité.

En 2022-2023, le BCDPCB a collaboré avec des organismes qui offrent des services aux personnes en situation de handicap en Colombie-Britannique pour créer la campagne #Réécrivonslesrègles. Cette campagne visait principalement à montrer comment les règles tacites compliquent, de façon plus ou moins importante, la vie quotidienne des personnes en situation de handicap. Elle invitait les gens à réfléchir à la manière dont ces règles non écrites sont néfastes pour nous tous. Elle encourageait également le changement.

Nous sommes fiers du travail accompli en matière d'accessibilité, mais nous savons que nous avons encore du chemin à parcourir.

## Élaboration du plan d'accessibilité

Pour élaborer son plan d'accessibilité, le BCDPCB a consulté des experts en accessibilité, des membres de son personnel qui ont travaillé sur les questions de handicap ou qui sont en situation de handicap, ainsi que des personnes de toute la Colombie-Britannique.

Notre plan d'accessibilité prend appui sur les principes de l'*Accessible British Columbia Act* (loi sur l'accessibilité de la Colombie-Britannique) :

- **inclusion** (veiller à ce que chacun puisse participer à la société);
- **adaptabilité** (veiller à ce que notre plan évolue au fur et à mesure que nous apprenons et que nous évoluons);
- **diversité** (comprendre que nous sommes tous différents et que notre expérience du monde est différente, et que certains sont mieux traités que d'autres dans certaines sphères de la vie);
- **collaboration** (collaborer avec les personnes en situation de handicap et les organismes pour des personnes en situation de handicap);
- **autodétermination** (veiller à ce que les personnes en situation de handicap puissent faire leurs propres choix);
- **conception universelle** (répondre aux besoins de toutes les personnes qui interagissent avec nous).

Nous avons également fondé notre plan sur le *Human Rights Code* (code des droits de la personne) de la Colombie-Britannique, qui protège des groupes de personnes — dont les personnes en situation de handicap — contre la discrimination dans certaines sphères clés de la vie quotidienne.

Nous avons également pensé aux lois internationales sur les droits de la personne, comme la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* des Nations Unies. La Convention stipule que les gouvernements doivent veiller à ce que les personnes en situation de handicap aient pleinement accès à tous les services fournis au public.



Notre plan d'accessibilité tient également compte de deux approches que nous appliquons dans le cadre de notre travail : une approche fondée sur les droits de la personne et une approche de décolonisation. La première vise à protéger et à promouvoir les droits de la personne en examinant les différences entre la façon dont les groupes de personnes sont traités. La seconde reconnaît que les Autochtones vivent les situations de handicap différemment en raison des mauvais traitements et du racisme passés et présents.

## Quelles sont les priorités?

Le BCDPCB a examiné de près ses bureaux ainsi que son contenu et ses ressources en ligne. Il a également interrogé son personnel et a consulté le public. Les enjeux sur lesquels il a décidé de se concentrer sont les suivants :

- comment ses politiques et sa façon de travailler rendent-elles les choses plus difficiles pour les personnes en situation de handicap?
- quelles sont les difficultés d'accès à ses bureaux, aux lieux où sont organisées les activités et aux autres endroits de travail;
- comment améliorer l'accessibilité des renseignements diffusés et des communications?
- comment l'utilisation de la technologie ou l'accès à celle-ci peut-il être difficile pour certains?
- comment nous comportons-nous avec différents groupes de personnes, y compris les personnes en situation de handicap et ce que nous en pensons?

Nous avons regroupé ces enjeux sous quatre priorités en vue d'élaborer un plan d'action sur trois ans.

La première est les **activités**. Notre priorité est de nous assurer que la façon dont nous aménageons nos espaces et achetons nos produits ne pose pas de problèmes d'accessibilité.

La deuxième est nos **interactions avec le public**. Notre priorité est de rendre notre matériel pédagogique et nos interactions avec les gens plus accessibles.

La troisième est l'**information et la communication**. Notre priorité est de veiller à ce que notre site Web et la manière dont nous rédigeons nos documents soient accessibles.

La quatrième est l'**emploi**. Nous faisons en sorte que les politiques et les pratiques que notre personnel doit suivre soient accessibles.

## Suivi des progrès

Nous utiliserons le cadre d'évaluation du BCDPCB pour faire le suivi de nos progrès relatifs à l'amélioration de l'accessibilité de nos lieux, de nos activités et de notre travail. Trois des objectifs de ce cadre mesurent notre degré d'accessibilité : être accessible aux personnes avec lesquelles nous entretenons des relations, disposer de ressources d'apprentissage et d'orientation accessibles et avoir des politiques accessibles.

Nous décrirons également les progrès réalisés dans le cadre de notre plan d'action triennal en publiant chaque année une mise à jour dans le rapport annuel du Bureau.

## Nous souhaitons avoir votre avis

Tous les trois ans, à compter de 2024, le BCDPCB publiera un rapport sur ses progrès et mettra à jour son plan d'accessibilité.



Si vous souhaitez nous faire part de vos commentaires sur notre plan d'accessibilité ou sur l'accessibilité de nos activités, envoyez un courriel à [info@bchumanrights.ca](mailto:info@bchumanrights.ca), ou laissez-nous un message au 1-844-922-6472. Vous pouvez également nous donner votre avis dans les formulaires d'évaluation que nous distribuons à la fin de nos activités.

